



CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAÀS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt le **QUATORZE** du mois de **JANVIER**, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents - **19** M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGENS Huguette, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie, M. SÉGOT Joël, Adjoint ; M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas, Mme FILHO Marjorie, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme PALAZOT Sophie.

Absents excusés - **5** : M. GARIMBAY Jean-Claude, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme MICOTS Sandrine, Mme CATHALO Magali.

Absents - **3** : M. LAZARI Jean-Luc, M. BAUME Philippe, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine.

Pouvoirs - **4**

Mme LAPORTE-LIBSON Éliane a donné procuration à M. CONGIU Gérard
M. DAVANTES Jean-Charles a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France
Mme MICOTS Sandrine a donné procuration à Mme DOMENGENS Huguette
Mme CATHALO Magali a donné procuration à Mme MARQUEBIELLE Murielle

Monsieur le Maire accueille les conseillers et leur souhaite une bonne année 2020.

Monsieur le Maire fait le point sur les procurations. Il indique que M. Garimbay est de nouveau rentré à l'hôpital pour subir un nouveau traitement.

M. CONGIU Gérard est désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 10 décembre 2019

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire

Il n'y a pas eu de décision du Maire depuis le dernier conseil municipal.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBERATION
N°2020-0114-ADM1

Modification de la période d'ouverture de la halte de Saint-Jacques

La halte de Saint-Jacques a été jusqu'à présent ouverte à l'année avec la présence d'un agent le soir pour faire l'accueil des pèlerins et s'occuper des règlements ainsi que le matin pour faire de ménage des locaux.

Il s'avère que la halte n'est que très peu fréquentée en période « hivernale » soit de novembre à fin mars voire avril tout en mobilisant un agent. De plus, l'agent en charge de cette halte va être amené à n'intervenir plus que sur les écoles à partir de l'année 2020.

Les gîtes ou hébergements pour les pèlerins des communes proches sont globalement fermés du 1^{er} novembre ou 1^{er} décembre pour rouvrir le 1^{er} mars ou le 1^{er} avril.

Il est donc proposé de réduire la période d'ouverture de la halte de Saint-Jacques à partir de l'automne 2020 et de l'ouvrir uniquement d'avril à fin octobre (ou fin des vacances de Toussaint) afin d'optimiser sa période d'ouverture et le temps passé à sa gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier la période d'ouverture de la halte de Saint-Jacques et de la limiter à la période du 1^{er} avril au 2 novembre à partir de la saison 2020-2021.

DELIBERATION

N°2020-0114-ADM2

Modification du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Le rapporteur indique que, lors de la commission consultative des gens du voyage du 2 octobre 2019, il avait été convenu que les EPCI et les communes concernées par le sujet délibèrent sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Pyrénées-Atlantiques 2020-2026.

Il s'agit à la fois pour l'intercommunalité et pour les communes concernées d'émettre un avis. Il est vrai que la commune de Morlaàs n'est pas citée en tant que telle puisqu'on parle de « secteur de Morlaàs » mais il semble opportun d'anticiper. L'aire de grand passage est une obligation pour chaque EPCI sauf la Vallée d'Ossau.

Le projet de schéma doit être soumis pour avis au conseil communautaire dans les 2 mois à compter de la réception (12 novembre) ainsi qu'aux conseils municipaux des communes concernées. Le conseil communautaire a émis un avis favorable le 5 décembre dernier.

Il est rappelé que la création d'une aire de grand passage représente plusieurs millions d'investissement et la mobilisation de 4 hectares de terres agricoles, ce qui apparaît très fortement disproportionné au regard des problématiques et des demandes sur le territoire. La commune de Morlaàs fait partie de l'aire urbaine de Pau qui sera dotée d'une telle aire, à Lescar.

Monsieur le Maire ajoute que la Préfecture joue sur le fait que, si le schéma n'est pas validé, les services de la préfecture n'aideront pas à faire partir des gens du voyage installés illégalement.

En tant que Président l'ancienne communauté de communes, M. Forté avait demandé à la préfecture pourquoi des terrains militaires n'étaient pas réquisitionnés pour réaliser ces aires. De plus, il voulait savoir aussi qui allait gérer ensuite ces terrains qui sont très régulièrement et très fortement dégradés . Il prend l'exemple de la zone communautaire de Berlanne Ouest qui est régulièrement occupée et ce malgré les dispositifs de tranchées et merlons mis en place.

M. Couto confirme et ajoute que des délégations y sont présentes plusieurs fois par an pour des durées de deux à trois semaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1 - Émet un avis favorable pour le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Pyrénées-Atlantiques 2020-2026 ;

2 - Précise que la commune de Morlaàs ne dispose pas d'un terrain approprié et qu'une localisation adaptée doit être recherchée ;

3 - Autorise le président de la CCNEB à signer ce schéma en tant que partenaire à sa réalisation.

II. PATRIMOINE

DELIBERATION
N°2020-0114-PAT1

Cession de l'ancienne gendarmerie à Pau Béarn Habitat

M. le Maire rappelle :

- que la brigade de gendarmerie de Morlaàs a déménagé fin 2018 dans la nouvelle caserne rue St Exupéry ;
- la délibération prise par le conseil municipal approuvant la cession des parcelles AO 44 et 110 ainsi que des constructions les occupant en vue de la réalisation de logements sociaux, l'autorisant à consulter les services de France Domaine et suivant leur avis à fixer le prix de cession avec une marge de négociation de plus ou moins 10% et l'autorisant à signer tous documents relatifs à cette affaire et en particulier l'acte de vente ;
- l'avis d'appel à candidatures auprès des opérateurs de logements sociaux en vue de la cession amiable de ces immeubles dont le seul candidat et potentiel lauréat a été PAU BEARN HABITAT ;
- l'étude de différents scénarii réalisée par les services municipaux (cf. note adressée par mail à l'ensemble du conseil municipal le 17 septembre 2019.)

Il ajoute que PAU BEARN HABITAT nous a indiqué avoir affiné son budget prévisionnel d'opération et est revenu sur son offre d'achat à hauteur de 417 000€. En effet, afin d'équilibrer ce programme, ils proposent désormais 2 options :

- une acquisition de l'ensemble immobilier à hauteur de 417 000 €. Le programme comprendrait alors la démolition du bâtiment administratif, la construction d'un immeuble collectif de 8 logements sociaux et la réhabilitation des 8 villas pour revente.
- Ou une acquisition de l'ensemble immobilier à hauteur de 250 000 €. Le programme comprendrait alors la démolition du bâtiment administratif, la construction d'un immeuble collectif de 8 logements sociaux et la réhabilitation des 8 villas en logements sociaux.

Il précise que la meilleure offre reçue à ce jour est inférieure à l'avis des domaines. PAU BEARN HABITAT, au vu du coût de déconstruction du bâtiment administratif, propose, en effet, 417 000 € au global. Il rappelle que cet avis propose une valeur vénale de 417 000 € pour les logements et 89 000 € pour les locaux administratifs.

Enfin, il indique que la commission des finances réunie le 6 janvier dernier s'est prononcée en faveur de la seconde solution.

20h29 : arrivée de M. COSTE Pierre

Suite à l'avis de la commission des finances du 6 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, valide :

- ***la cession à PAU BEARN HABITAT pour la réalisation d'un projet comprenant la démolition du bâtiment administratif, la construction d'un immeuble collectif de 8 logements sociaux et la réhabilitation des 8 villas en logements sociaux ;***
- ***le prix de cession de 250 000€.***

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'en date du 28 juin 2019, M. CAMLONG, Directeur Général Adjoint, d'HABITELEM, est venu à sa rencontre pour lui présenter un projet de cession de 23 logements locatifs situés rue de Jacobins et rue de Navarre.

Caractéristiques du programme :

- Année de construction : 1986
- Tableau de répartition des logements :

	Morlaàs 1	
Typologie	P4	P5
Nombre	9	14
TOTAL	23	

En effet, afin de développer les ventes de logements sociaux, la loi ELAN a instauré un nouveau cadre juridique plus souple pour ces opérations. Il s'agit, d'une part, d'accélérer la constitution de fonds propres par les organismes de logement social pour financer la production de nouveaux logements sociaux ou la rénovation du parc existant et, d'autre part, de favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels.

Il ajoute qu'il a été surpris par cette démarche compte tenu des difficultés rencontrées par Morlaàs pour atteindre les 20% de logements sociaux. Le représentant d'HABITELEM s'est montré rassurant en indiquant que ces logements, conformément au 6° du IV de l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, restaient décomptés comme logements sociaux pendant une période de dix ans à compter de leur vente. De plus, il s'est engagé oralement à réaliser de nouveaux logements locatifs sociaux sur la commune afin de compenser ces ventes.

Il indique que les occupants des logements déclarés cessibles peuvent se porter acquéreurs ou solliciter que le logement soit cédé à un ascendant ou descendant justifiant de ressources inférieures au barème réglementaire. Les occupants qui ne souhaitent ou ne peuvent pas acquérir leur logement restent locataires. Les logements vacants sont proposés à la vente après publicité.

Le rapporteur ajoute qu'il a eu confirmation de ce projet de cession par courrier recommandé d'Habitelem (en annexe n°2) en date du 17 octobre 2019, ainsi que par une lettre de la DDTM en date du 7 novembre 2019 valant consultation (annexe n°3).

Il précise que l'organisme est tenu de consulter la commune d'implantation. La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable. La vente peut ne pas être autorisée en cas d'opposition de la commune qui n'a pas atteint le quota SRU (CCH: L.302-5) ou en cas d'opposition de la commune à une cession de logements sociaux qui ne lui permettrait plus d'atteindre ce taux.

Suite à ces deux réceptions, le rapporteur indique qu'il a reçu de nouveau M. CAMLONG et qu'il lui a demandé un engagement ferme de la part d'Habitelem de réaliser la construction de logements locatifs sociaux sur Morlaàs afin de compenser a minima la vente de ces 23 appartements rue des Jacobins et rue de Navarre et ce dans un délai raisonnable, c'est-à-dire 5 ans au maximum. Ce courrier a été reçu en mairie le 14 janvier 2020.

Suite à l'avis de la commission des finances du 6 janvier 2020 et au vu de l'engagement écrit d'Habitelem en date du 14 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à

l'unanimité autorise Habitelem à céder les 23 logements locatifs sociaux situés rue des Jacobins et rue de Navarre dans les conditions évoquées ci-dessus.

**DELIBERATION
N°2020-0114-PAT3**

Cession d'une partie de la parcelle AM210

M. le Maire informe la commission qu'il a été saisi d'une demande de la SAS CARIBA souhaitant faire l'acquisition d'une portion de 300m² environ de la parcelle AM 210, rue Etienne LENOIR.

Il précise que ce terrain n'est d'aucune utilité pour la commune de Morlaàs, que c'est un délaissé de la voirie du lotissement artisanal Biébachette.

Enfin, il indique que les domaines ont proposé un prix de cession à 11 700 € et que ce prix semble surévalué au regard de la situation du terrain, qui ne pourra être vendu à une autre personne. Il ajoute que cette cession évitera à la commune des frais d'entretien.

Il propose le prix de 10 €/m² HT.

Suite à l'avis de la commission des finances du 6 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- ***Valide le principe de la cession du délaissé de voirie d'environ 300 m² ;***
- ***Fixe le prix de vente à hauteur de 10 € HT / m².***

**DELIBERATION
N°2020-0114-PAT4**

Bilan des cessions et acquisitions foncières 2019

Les communes de plus de 2 000 habitants doivent obligatoirement délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan annuel permet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics et doit être annexé au compte administratif.

ANNÉE 2019	ACQUISITIONS				
	DATE	PARCELLE	CONTENANCE	VENDEUR	PRIX
BUDGET COMMUNAL	28/02/2019	AI 439	18 a 52 ca	Mme GALAN Henriette	3 000.00 €
	27/03/2019	AO 61 AO 62	05 a 11 ca 02 a 87 ca	Mme BONTANT Isabelle	170 000.00 €
	14/06/2019	AO69	21 a 52 ca	M. DALOS Pierre	165 000.00 €
	26/07/2019	AN 471 AN 273 AN 469	28 a 33 ca 20 ca 10 a 47 ca	Mme CORE Anne-Marie M. JEANTET Patrick M. JEANTET Alain Mme JEANTET Quitterie M. JEANTET Philippe	137 643.00 €
	02/10/2019	AR 30 AR 114 AR 115 AR 196 AR 197	1 a 57 ca 3 a 20 ca 3 a 99 ca 70 ca 20 a 30 ca	M. AURIOL Guy	Cession gratuite

	23/10/2019	AP 133 AP 161 AW 216	13 a 72 ca 1 a 93 ca 12 a 14 ca	M. VIGNEAU Jean-François Mme VIGNEAU Fabienne Mme MARINE Monique	1.00 €
	23/10/2019	AR 74 AR 279	7 a 88 ca 37 a 24 ca	Société JFBM	1.00 €
	29/10/2019	AM 227 AM 228 AM 229 AM 230 AM 231 AM 232 AM 233 AM 235	2 a 23 ca 4 a 20 ca 25 a 91 ca 48 a 18 ca 4 a 74 ca 23 a 91 ca 2 a 14 ca 8 a 79 ca	Mme LARQUIE Annie M PINSOLLE Joseph M. MAITROT Raymond	1.00 €
	24/12/2019	AW 108	12 a 82 ca	CCAS MORLAAS	Cession gratuite
ANNÉE 2019	CESSIONS				
	DATE	PARCELLE	CONTENANCE	ACQUEREUR	PRIX (€HT)
BUDGET COMMUNAL	04/04/2019	AA 149 AA 150 AM 190 AM 193 Au cadastre de Buros : AX 103	2 ha 00 a 00 ca 1 ha 43 a 99 ca 14 a 10 ca 16 a 26 ca 42 a 23 ca	Communauté de communes NORD-EST-BEARN	1 178 568.00 €

Après délibération et à l'unanimité, les élus prennent acte du bilan des cessions et acquisitions 2019.

III. FINANCES

**DELIBERATION
N°2020-0114-FIN1**

Avance de subventions - FAMEB

Le Football Association Morlaàs Est Béarn a sollicité, par courrier en date du 19 décembre 2019, le versement anticipé d'une partie de la subvention qui pourrait être accordée afin de conserver une trésorerie saine après les mises à jour des paiements des frais d'engagement des équipes ainsi que des licences auprès de la ligue et du district pour les 440 licenciés du club.

Monsieur le Maire propose de verser une avance de 10 500 €, soit 50% du montant de la subvention versée en 2019.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 janvier 2020, après délibération et à l'unanimité, les élus valident cette demande d'avance sur subvention.

**DELIBERATION
N°2020-0114-FIN2**

Avance de subventions - USM

Le club de rugby USM a fait, par courrier électronique en date du 17 décembre 2019, la demande de pouvoir bénéficier d'une avance de 10 000 € sur le montant de la subvention qui pourrait être accordée pour l'année 2020. Le fonctionnement du Club étant calibré sur une saison de type année

scolaire, le versement de cette avance permettrait de solder les opérations courantes en ce début d'année.

Pour mémoire, le Club a bénéficié en 2019 d'une subvention de 31 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 janvier 2020, après délibération et à l'unanimité, les élus valident cette demande d'avance sur subvention.

**DELIBERATION
N°2020-0114-FIN3**

Avance de subventions - maternelle

La directrice de l'école maternelle a sollicité, par courrier électronique en date du 19 décembre 2019, une avance de 2 000 € en janvier 2020 et de 2 000 € en mai 2020 pour pouvoir payer les commandes de rentrée. Le montant de la subvention 2020, aux conditions de 2019, serait de 11 832 €.

Pour mémoire, la dotation était en 2019 de 115 € par enfant répartis en investissement et en fonctionnement selon les choix des directeurs d'établissement (pour l'école maternelle 28 € en investissement, gérés par la comptabilité mairie, et 87€ en fonctionnement versés sous la forme d'une subvention). Au 1^{er} janvier 2020, l'effectif à l'école maternelle est de 136 enfants.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 janvier 2020, après délibération et à l'unanimité, les élus valident cette demande d'avance sur subvention.

**DELIBERATION
N°2020-0114-FIN4**

Autorisation donnée au maire de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2020

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, « *d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.* »

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

1. Budget principal :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 3 903 708 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 975 927 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition ajustée suivante :

- opération 11 « acquisition de matériel »	:	92 100 € ;
- opération 12 « travaux de bâtiment »	:	505 000 € ;
- opération 13 « cadre de vie »	:	20 000 € ;
- opération 14 « équipement courant »	:	160 000 € ;
- opération 19 « centre bourg »	:	53 827 € ;
- opération 26 « rénovation salle polyvalente »	:	145 000 € ;

2. Budget ASSAINISSEMENT :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 137 921 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 284 480 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition ajustée suivante :

- opération 31 « schéma directeur d'assainissement »	:	55 000 € ;
- opération 32 « extension du réseau collecte Basacle »	:	15 000 € ;
- opération 33 « rénovation du réseau collecte Basacle »	:	150 000 € ;
- opération 34 « rénovation du réseau collecte Berlanne »	:	64 480 € ;

3. Budget TRANSPORT :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 130 676 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 32 669 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget transport, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	:	32 669 € ;
---	---	------------

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 janvier 2020, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1- autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater sur les budgets PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT et TRANSPORT avant le vote des budgets primitifs 2020 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus.***
- 2- autorise M. le Maire à mandater des dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits votés l'année passée sur les budgets PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, TRANSPORT.***